

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS1021

présenté par  
M. Vercamer

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1110-1-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Les mots : « ainsi que » sont supprimés ;

2° Il est complété par les mots : « le rôle des aidants et leur impact sur la santé. » ;

3° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret précise les modalités d'application des dispositions du présent article dans chaque formation initiale et continue des professionnels de santé et du secteur médico-social. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social en matière de handicap. Cette formation a été inscrite dans le code de la santé publique par la loi du 11 février 2005. Il s'agit de sensibiliser davantage les professionnels de santé et les professionnels du médico-social.

L'objectif ici est également de former les médecins à la prévention des signes de fragilité physique et psychique des proches aidants.